

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2078 accordant un congé de trois mois à M. Berridot-Bourrely, chef de bureau

n° 2078

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

In congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Meudon (Seine-et Oise), est accordé à M. BerridotBourrely, chef de bureau de 1er classe de administration générale des colonies, en service au cercle de Djibouti. Art. 2. M. Berridot-Bourrely, accompagné de son enfant âgé de 13 ans, se ren dra à son lieu de congé par première occa sion maritime et voyagera en C classe aux frais du budget local (classé 1er « B »). Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.